

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE PETITE ENFANCE

DECISION

Finances locales - Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loir et Cher pour la rénovation des menuiseries du Relais Petite Enfance (RPE)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant l'état de vétusté des menuiseries du RPE et le programme de subventions proposé par la CAF.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - De solliciter une subvention de la CAF pour le remplacement des menuiseries du RPE, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Travaux : 14 736 €	CAF (40 %) : 5 894 €
	Commune (60%) : 8 842 €
Total : 14 736 €	Total : 14 736 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 27/08/2024.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 29 AOÛT 2024

Publié ou notifié le 29 AOÛT 2024

Mis en ligne sur le site internet le 29 AOÛT 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX